

# Congrès national de la FNPPSF - 11 et 12 avril 2015 à Saint-Brice en Coglès (35)

## Synthèse de la Commission pêche du bord, pêche en bateau et pêche au gros

### Les 21 personnes suivantes ont participé à la rédaction de la synthèse de cette Commission

PERRETTE Guy (85) responsable de la Commission,-AVOINE Bernard (50), ALVES Patrick (50),-BIGOT Claude (50), BOQUET Luc (50), BROCHET Jacques (85),-CHARTRON Claude (22), CHRETIENNE Roger (44), CLOS Roland (33), CLOLUS J.Claude (50), DUROULLE Christophe (40), -FOUQUET J.Pierre(29), GAPAILLARD Bernard (22), GAUTHIER Yves (22), GUICHARD Bruno (44), GUILLES J.Baptiste (56),-LEFEVRE Maurice (85), LOMBARDI Eric ), PLATAUT Jacky (85) -THOMAS Daniel (76),-VIARD Dominique (62).

La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable pour notre économie, plus 2 milliards d'euros, et des milliers d'emplois, c'est donc une activité essentielle en cette période de difficultés économiques. Pratiquée par 3 millions de Français de plus de 15 ans, la pêche de loisir en mer est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger ; elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons, moins de 2% des volumes déclarés par la pêche professionnelle. Compte tenu de ces faibles volumes, du caractère particulièrement aléatoire de leur pêche, les pêcheurs récréatifs n'acceptent favorablement de nouvelles mesures de limitation concernant des espèces menacées uniquement si ces mesures sont imposées à tous les pêcheurs, y compris les professionnels.

### - Point sur La charte Mer.

La "Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable" signée entre les cinq fédérations, deux ministres (mer et l'environnement) ainsi que par les autorités concernées et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins a été élaborée au cours des travaux du Grenelle de l'environnement et signée le 07 juillet 2010 mais n'est toujours pas appliquée dans sa totalité. Nous demandons de nouveau **son application pleine et entière** et, en particulier, nous suggérons qu'après avoir informé le public, les autorités prennent toutes les dispositions pour que la **déclaration gratuite soit obligatoire** et délivrée exclusivement avec l'assurance que le déclarant a pris connaissance des documents concernant le respect de l'environnement, le respect de la ressource et des règles de sécurité. Nous demandons la mise en place des **Comités de suivi**, l'instauration des **Conventions partenariales** concernant la lutte contre le travail et la vente illégale des produits de la pêche.

### - Protection de la ressource

La FNPPSF, favorable à la **Nouvelle Politique Commune des Pêches** et en particulier à l'instauration du **Rendement Maximal Durable**, se prononce de nouveau résolument **contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière** et en particulier contre l'utilisation des **chaluts de fond et des dragues ou toutes autres formes de pêches intensives**, leur pratique se faisant au détriment de l'intérêt général. Les multiples et diverses dérogations doivent être supprimées, **place aux pratiques responsables**.

Concernant en particulier **l'espèce bar qui est en grande difficulté**, nous demandons de nouveau que **les ravages opérés sur les frayères cessent et que la taille minimale pour tous soit de 42 cm**, taille de maturité du bar. La FNPPSF, comme les pêcheurs professionnels ligneurs et d'autres côtiers, est favorable à la **fermeture totale de la pêche du bar lors de ses périodes de frai**; que ces mesures soient appliquées dans toutes les zones concernées de notre littoral. Nous affirmons que la mesure conservatoire du quota journalier décidée par l'instance européenne n'est pas adaptée à la pêche récréative car celle-ci est très aléatoire. Conformément à l'esprit de la Charte, nous sommes ouverts à toute discussion d'une mesure limitative qui nous serait adaptée sous réserve qu'une étude scientifique confirme son bien-fondé.

Nous demandons expressément, comme de nombreux professionnels côtiers, que la senne danoise soit interdite dans une bande de 12 milles des côtes. Si des périodes de **repos biologique** sont instaurées, nous les respecterons (engagement n°27 b de la Charte) dans la mesure où elles sont appliquées à tous, amateurs et professionnels.

La FNPPSF demande de nouveau l'immersion de **récif artificiels à grande échelle dans la bande côtière**, comme cela se pratique dans de nombreux pays, **avec beaucoup de résultats** afin de favoriser la protection, le maintien et la reproduction des espèces, assurant ainsi l'avenir de toutes les pêches, sous réserve qu'ils bénéficient d'une bonne gestion. Nous proposons que soit permis **l'immersion de structures propres respectant l'environnement**,. (Ex: vieux wagons, poteaux en béton et certaines épaves faciles à dépolluer).

### - Concernant la pêche au gros

Nous demandons que chaque association dispose d'autant de bagues que de pêcheurs de thons déclarés. Nous souhaitons par ailleurs un quota correspondant à un thon par an et par pêcheur.

### **-Bonnes pratiques**

Nous œuvrons depuis toujours sans relâche pour la propagation des bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir : les guides des bonnes pratiques sont maintenant diffusés à un million sur tout le littoral national, ainsi que les outils de mesurage, les planches d'identification des espèces et notre revue Pêche Plaisance.

### **-Sécurité**

Les sorties de pêche en mer peuvent être notablement sécurisées si le chef de bord est accompagné. Dans le but d'améliorer la sécurité des hommes, nous demandons de nouveau que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever ou à poser leurs engins dormants respectifs à bord d'un seul bateau. Soulignons que la FNPPSF préconise le port systématique du gilet VFI. Dans un but de sécurité, nous demandons que soit autorisée la conduite accompagnée du bateau.

### **-Réglementation**

Nous sommes de plus en plus les victimes d'interprétations abusives des textes réglementaires de la part de certains agents chargés de les faire respecter. Face à ces attitudes inacceptables, la FNPPSF portera dorénavant ces interprétations abusives devant la Justice pour obtenir gain de cause pour ses adhérents. Nous demandons que les autorités chargées de faire respecter la loi se concentrent véritablement sur les vrais tricheurs, soi-disant pêcheurs de loisir, connus de tous et qui tirent des revenus de leurs pratiques frauduleuses et causant tort à la filière de la pêche maritime.

Nous demandons à nouveau que la zone côtière de 6 milles soit portée à 12 milles puisque le frein que constituait la portée des radios VHF fixe n'est plus opposable.

Les termes du **décret n°1317 du 6 septembre 2007 repris par le décret 1608 du 26 décembre 2014** relatif aux engins de relevage permettent de mauvaises ou abusives interprétations, non conformes à l'esprit du législateur ; nous renouvelons donc notre demande de simplification du texte et proposons les termes suivants: **<< seuls les appareils de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont permis pour relever les engins autorisés par la réglementation >>**.

Les termes de **l'arrêté N°0123 article 3 du 17 mai 2011** concernant le marquage occasionne des litiges aussi nous souhaitons que soit spécifié précisément : **<< le marquage des prises doit être réalisé au plus tard avant le débarquement >>**.

Nous demandons la **suppression du marquage de l'espèce maquereau**. Cette espèce à faible valeur marchande n'étant pas concernée par le braconnage.

Nous demandons l'autorisation de pouvoir disposer d'un **petit vivier fixe immergé en mer**.

En complément aux deux palangres autorisées, nous demandons l'autorisation de gréer de **1 à 4 lignes indépendantes fixes**, maintenues chacune par un plomb, équipées de 1 à 4 hameçons et identifiées comme tout autre matériel dormant autorisé. Nous contestons le texte du **décret 2014-1608 du 26 décembre 2014, article R929-84, 5°**, relatif à la limitation de 5 hameçons par ligne en action de pêche car cette limitation a été décidée sans concertation, en totale contradiction avec la **''Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable''**

Conformément à la Charte d'engagement et d'objectifs, **nous exigeons d'être consultés** sur tous les sujets concernant nos activités et en particulier sur toute évolution de la réglementation actuelle.

### **-Nos travaux avec les différentes instances :**

Nous dénonçons de nouveau **l'enchevêtrement inextricable des structures publiques** existantes (Conseils et Comités Maritimes de Façades, Comités de suivi, Aires Marines Protégées, Énergies Marines Renouvelables, etc...) disposant de moyens considérables et le gâchis que cela engendre compte tenu que ces différentes instances travaillent **indépendamment les unes des autres, sans cohérence et ignorant totalement la "Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable"**. En outre, il serait hautement souhaitable que les acteurs de ces instances soient détenteurs d'une véritable **expérience de la pêche en mer**, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Les responsables bénévoles de la FNPPSF, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux, sont sollicités en permanence, ils ont tous la désagréable impression que toutes ces réunions, toutes ces gesticulations, se déroulent dans le plus parfait désordre et génèrent un gâchis considérable. Que de pertes de temps, que de frais pour un résultat souvent incompréhensible pour la grande majorité des citoyens concernés !...

oooOOooo